

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

Le neuf avril deux mil vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absent et excusé : /

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Approbation du compte rendu du 4 mars 2021

Approbation par les membres du conseil, du compte-rendu de la réunion du 4 mars 2021, à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2020 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

Le maire présente les comptes de gestion 2020 établis par la Trésorerie pour le budget principal et budget « eau et assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les comptes de gestion 2020 conformément aux écritures de la comptabilité administrative pour le budget principal et budget « eau et assainissement ».

Vote du compte administratif 2020 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

L'assemblée examine les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget « eau et assainissement », présentés par Didier BLANCHARD, 1^{er} adjoint, qui s'établissent comme suit :

- **Budget principal** :

Fonctionnement :

Dépenses : 217 038,73 € Recettes : 257 180,97 €

Excédent : 40 142,24 €

Investissement :

Dépenses : 121 889,34 € Recettes : 261 715,93 €

Excédent : 139 826,59 €

Budget « eau et assainissement » :

Fonctionnement :

Dépenses : 108 413,70 € Recettes : 108 405,85 €

Déficit : 7,85 €

Investissement :

Dépenses : 12 958,60 € Recettes : 33 003,55 €

Excédent : 20 044,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget « eau et assainissement ».

Affectation des résultats 2020 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

Le maire informe l'assemblée que cette année, il n'y a pas d'affectation de résultat pour aucun des budgets car le budget principal et le budget « eau et assainissement » en section investissement ont fini excédentaires.

Vote du taux des 2 taxes 2021.

Le maire indique que la commune ne percevra plus la taxe d'habitation. Il précise le mécanisme de compensation par l'état : reversement de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un taux de 21% complétées ou diminuées par l'application d'un coefficient correcteur. Chaque commune peut ensuite décider d'augmenter ou de diminuer les taux la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties et conserver le produit issu de cette augmentation.

Les membres du conseil étudient ces deux taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021 et décident de ne pas les augmenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021 et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 33.82 % résultant du cumul du taux communal de 12.82 % et de l'ex-taux départemental de 21%
- Taxes foncières sur la propriété non bâtie : 35.45 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à la somme de 144 985 €.

Attribution des subventions 2021.

Le maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subventions. Cette délibération est intégrée dans la saisie du budget selon le vote du Conseil Municipal qui a décidé d'attribuer les subventions 2021 comme suit :

- Amicale du Jumelage : 170 € - Club des Amis de Ménétreux : 170 € - Amicale Sports et Loisirs : 270 €
- Société de chasse communale : subvention exceptionnelle de 556 € pour financer des travaux nécessaires à la cabane communale de l'ancien terrain de sport - ADMR : 110 € - le Refuge de Jouvence : 232.50 €.

Vote du budget primitif 2021 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

Le maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2021 des budgets « principal » et « eau et assainissement »

L'assemblée examine les différents budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les budgets primitifs 2021 « principal » et « eau et assainissement » établis comme suit :

Budget « principal » :

Fonctionnement équilibré : dépenses et recettes : 398 975 €

Investissement équilibré : dépenses et recettes : 315 821 €

Budget « eau et assainissement » :

Fonctionnement équilibré : dépenses et recettes : 116 846 €

Investissement en suréquilibre :

Dépenses : 111 921 €

Recettes : 273 448 €

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs Télécom 2021.

Le maire présente à l'assemblée le montant des redevances d'occupation du domaine public en vigueur pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs Télécom pour l'exercice 2021 comme suit :

- 4.262 kms d'artères aériennes à 55.05 € = 234.62 €
- 3.053 kms d'artères souterraines à 41.29 € = 126.06€

soit un total de 360.68 €

CHARGE le maire du recouvrement de cette somme.

Autorisation du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la Délibération n°01-2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS),

M. le Maire expose que dans le cadre de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le Conseil Communautaire réuni en séance le 18 mars 2021 a accepté le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à l'unanimité.

Il expose ensuite à l'assemblée, les éléments relatifs à l'objet de la présente délibération.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, sont invitées à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS), dans les conditions prévues par la délibération de la COPAS ci-dessus mentionnée.

MANDATE M. le Maire pour l'exécution de la présente.

SICECO : transfert de la compétence CEP (Conseil en Energie Partagé).

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Dans le cadre de ces nouveaux statuts, l'accompagnement du SICECO dans le domaine du « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » (pré-diagnostic énergétique des bâtiments, analyse annuelle des consommations, programmation pluriannuelle de travaux, suivi travaux, élaboration et suivi des contrats de maintenance, valorisation des travaux par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie CEE) relève maintenant d'une compétence spécifique (article 6.8).

M. le Maire précise que le transfert de cette compétence au Syndicat et un suivi énergétique à jour permet à la Commune d'accéder au programme de subvention mis en place dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Afin que la commune puisse travailler avec les services techniques du SICECO sur cette thématique, Madame, Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO la nouvelle compétence suivante, vu l'intérêt qu'elle représente pour la Commune : Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)

En conséquence, après en avoir délibéré

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal :

DECIDE de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante : Conseil en Énergie Partagé (article 6.8)

DECIDE d'engager avec le SICECO la mission d'analyse énergétique de son patrimoine dans le cadre de la convention ci-jointe

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Point sur les travaux route de Montbard.

*** Point sur les travaux des trottoirs côté impairs route de Montbard.**

Le maire informe que la société Orange est intervenue dernièrement afin de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique.

M. Guillaume Passerat de la Chapelle propose qu'avant de faire la couche d'enrobé, il sera judicieux d'étudier la faisabilité d'équiper les bacs à fleurs qui sont au croisement rue des Acacias/route de Montbard, d'une arrivée d'eau afin de pouvoir équiper ces bacs d'un arrosage automatique.

Le conseil municipal, après discussion approuve cette idée et charge le maire de demander un devis.

*** Travaux trottoirs route de Montbard : avenant n°1 de l'entreprise RENEVIER**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-6 (erreur de montant)

Le maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 au marché de travaux des trottoirs de la RD905 de l'entreprise Renevier, l'objet de cet avenant concerne les structures et réseaux sous trottoirs qui n'étaient pas totalement connus. Pour des raisons de trafic et de sécurité des entrées charretières en béton désactivé ont été élargis. Un stationnement a été supprimé, des bordures P1 supplémentaires ont été nécessaires pour des raisons de pentes, des travaux supplémentaires sur le réseau téléphonie ont été demandés par Orange suite à la réception avec ce dernier. Le montant de l'avenant n°1 de l'entreprise Renevier est de 6411.20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise Renevier, d'un montant de 6411.20 € HT, les structures et réseaux sous trottoirs qui n'étaient pas totalement connus. Pour des raisons de trafic et de sécurité des entrées charretières en béton désactivé ont été élargis. Un stationnement a été supprimé, des bordures P1 supplémentaires ont été nécessaires pour des raisons de pentes, des travaux supplémentaires sur le réseau téléphonie ont été demandés par Orange par suite de la réception avec ce dernier.

DIT que le montant du marché s'élève à :

Marché de base : 176 541,50 €

Avenant n°1 : 7 011,20 €

Total : 183 552,70 € HT

CHARGE le maire de la signature de cet avenant.

Point sur les radars pédagogiques.

M. Yoann Vautrain présente à l'assemblée le bilan des relevés effectués sur les quatre radars pédagogiques de la commune.

Sur la période relevée 70 000 véhicules entrant sur la commune ont des vitesses inférieures à 50km/h

4 000 véhicules ont des vitesses entre 71 et 90 Km/h

Une présentation plus détaillée sera incluse au prochain bulletin municipal.

Point sur l'inspection télévisée du réseau assainissement.

Le maire présente à l'assemblée les résultats de l'inspection télévisée du réseau assainissement qui a eu lieu le 8 février par l'entreprise GODARD, titulaire du marché.

La longueur inspectée est de 390.84 m soit 10 tampons du croisement rue des Lilas/rue de la fontaine, rue des Vignes Blanches jusqu'au croisement avec le chemin des Hâtes et chemin des Hâtes jusqu'à l'aéroéjecteur.

Plusieurs anomalies ont été détectées dont certaines ne sont pas graves.

8 joints d'étanchéités rompus +1 fissure longitudinale notée comme risque non grave.

2 infiltrations dans regard notées à risque grave.

Le maire informe l'assemblée qu'il va voir avec l'agence de l'eau sur les possibilités d'obtentions de subventions pour la réalisation de ces travaux.

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de ce marché, l'entreprise GODARD va procéder au curage d'une partie du réseau pluvial route de Montbard le mardi 13 avril.

Informations et questions diverses.

Séjour de cohésion du service national universel en Côte-d'Or qui se déroulera à la colonie du métro du 21 juin au 2 juillet 2021.

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu à la mairie, M. Arnaud CRIARD, inspecteur jeunesse et sport, Mme Aline BERNARD, conseillère éducation populaire et jeunesse et M. Denis AUGÉ, chef de centre.

Ils souhaiteraient avoir la présence du maire et des adjoints pour le jour de leur arrivée pour la montée des couleurs et le 2 juillet pour la cérémonie de départ. D'autre part, ils désirent que le conseil municipal leur propose une action citoyenne à faire effectuer par les jeunes.

Contrôles de la facturation de l'eau par le cabinet KPMG pour le compte de l'agence de l'eau.

Le maire informe le conseil qu'il a reçu le cabinet KPMG, missionné pour le contrôle des factures d'eau et d'assainissement, pour les années 2018 et 2019.

Il ressort quelques anomalies sur les redevances « pollution collectée » pour l'agence de l'eau, une année le coefficient n'est pas assez élevé l'autre année il est trop élevé.

Un point sera fait lorsque nous aurons reçu le rapport de l'agence de l'eau.

Logement communal salle Louis BUFFY.

Le maire informe l'assemblée que le logement communal situé au-dessus de la salle Louis BUFFY est libre depuis le 1^{er} Avril. Après visite du logement avec les adjoints, il semble nécessaire de refaire les sols qui sont en très mauvais état.

Il précise qu'il fera enlever le revêtement dans une chambre afin de voir pourquoi il y a une différence de niveau entre le fond de la pièce et le devant.

Cérémonie du 8 Mai.

Le maire informe que la cérémonie du 8 mai sera célébrée sauf avis contraire de la préfecture en comité restreint.

Il précise qu'il remettra la médaille et le diplôme d'honneur de porte-drapeau pour 40 années de service à M. Maurice NICOLE.

Fêtes de Pâques Le maire remercie Guillaume Passerat de la Chapelle, pour la fabrication des décorations de Pâques et le remercie ainsi que les adjoints pour leur installation.

Fin de séance à 23 heures 45